

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Tag Off

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Marque commerciale: Tag Off

Autres noms / Synonymes: PROFESSIONAL CLEANING SYSTEM

N° de produit: 25109

Identifiant unique de formulation (UFI): 8JPV-Q064-600P-GUJ4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Produit de nettoyage
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Descripteurs d'utilisation (REACH):

Secteur d'utilisation	La description
LCS "IS"	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit	La description
PC 35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise: **VEIDEC AB**
Videvägen 9
SE-247 64 Veberöd
Suède
+46 46238900
www.veidec.com

Distributeur: **Maison E. Schroeder Sàrl**
9, rue Nicolas Brosius (Z.A. Am Bann)
L-3372 Leudelange
Luxembourg
+352 236 62 91
<https://veidec.com/lu/>

Personne à contacter: Nina Mandahl

Courriel: nina.mandahl@veidec.se
Révision: 03/06/2026
Version de la fiche de données de sécurité: 1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons Belge: (+352) 8002-5500 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1; H222, H229, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ce produit est une bombe aérosol dans laquelle le gaz propulseur se sépare du contenu lors de la pulvérisation. Par conséquent, les concentrations de gaz propulseur ne sont pas prises en compte pour la classification du mélange.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H222, H229)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Provoque de graves lésions des yeux. (H318)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. (P211)
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251)

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

Stockage:

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Élimination:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412)

Substances dangereuses:

Sans objet.

Acétone
Acétate de n-butyle
cyclohexanone
1-Méthoxy-2-propanol

Autre étiquetage:

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

UFI : 8JPV-Q064-600P-GUJ4

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

Non-applicable

2.3. Autres dangers

Autre:

En cas de fuite, des concentrations élevées de gaz peuvent se former rapidement. Elles peuvent être toxiques, asphyxiantes ou explosives.

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Oxyde de diméthyle	N° CAS : 115-10-6 N° CE: 204-065-8 REACH: 01-2119472128-37 N° index : 603-019-00-8	30 - 50 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.) , H280	[1], [16]

Acétone	N° CAS : 67-64-1 N° CE: 200-662-2 REACH: 01-2119471330-49-XXXX N° index : 606-001-00-8	25 - 35 %	EUH066 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]
Acétate de n-butyle	N° CAS : 123-86-4 N° CE: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX N° index : 607-025-00-1	15 < 25 %	EUH066 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]
cyclohexanone	N° CAS : 108-94-1 N° CE: 203-631-1 REACH: 01-2119453616-35-XXXX N° index :	10 - 15 %	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	[1]
1-Méthoxy-2-propanol	N° CAS : 107-98-2 N° CE: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35 N° index : 603-064-00-3	5 < 8 %	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44 N° index : 603-096-00-8	2 < 2,5 %	Eye Irrit. 2, H319	[1]
Diméthylsulfoxyde	N° CAS : 67-68-5 N° CE: 200-664-3 REACH: 01-2119431362-50 N° index :	1-3%		

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[16] Propergol

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

<i>Inhalation:</i>	EN CAS D'INHALATION: Se rendre à l'air libre et se reposer dans une position confortable pour respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<i>Contact cutané:</i>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
<i>Contact visuel:</i>	En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.
<i>Ingestion:</i>	Boire beaucoup d'eau. En cas de malaise: contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande.
<i>Brûlure:</i>	Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Une inhalation longue et répétée de produits solvants organiques à hautes doses peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : CO/CO₂

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les rejets accidentels présentent toujours un risque sérieux d'incendie ou d'explosion.

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhalier des vapeurs de produits répandus.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Non pertinent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Retirez si possible les bouteilles de gaz de la zone de danger.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Les compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage: < 50°C

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non pertinent.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Oxyde de diméthyle

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1.000

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1.920

Acétone

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 500

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1.210

Acétate de n-butyle

cyclohexanone

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 40,8

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 81,6

Observations:

"Peau" = Possibilité d'une pénétration cutanée importante.

1-Méthoxy-2-propanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 100

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 375

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 150

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 568

Observations:

"Peau" = Possibilité d'une pénétration cutanée importante.

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 67,5

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 101,2

Règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

DNEL

1-Méthoxy-2-propanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	183 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	553.5 mg/m ³

Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	553.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	369 mg/m ³

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67.5 mg/m ³

Acétate de n-butyle

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	11 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	7 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	600 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	300 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	600 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	48 mg/m ³

Acétone

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	186 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	2420 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1210 mg/m ³

cyclohexanone

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	4 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	20 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	20 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³

Oxyde de diméthyle

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1894 mg/m ³

PNEC

1-Méthoxy-2-propanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1 mg/L
Eau douce		10 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		100 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Sédiments en eau de marines		5.2 mg/kg

Sédiments en eau douce		52.3 mg/kg
Sol		4.59 mg/kg

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		110 µg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Sol		320 µg/kg

Acétate de n-butyle

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		18 µg/L
Eau douce		180 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		360 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		35.6 mg/L
Sédiments en eau de marines		98.1 µg/kg
Sédiments en eau douce		981 µg/kg

Acétone

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.06 mg/L
Eau douce		10.6 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		21 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Sédiments en eau de marines		3.04 mg/kg
Sédiments en eau douce		30.4 mg/kg
Sol		29.5 mg/kg

cyclohexanone

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		35.6 µg/L
Eau douce		356 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		3.23 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiments en eau de marines		269 µg/kg
Sédiments en eau douce		2.69 mg/kg
Sol		328 µg/kg

Oxyde de diméthyle

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		16 µg/L
Eau douce		155 µg/L

Emission intermittente (eau douce)		1.549 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		160 mg/L
Sédiments en eau de marines		69 µg/kg
Sédiments en eau douce		681 µg/kg
Sol		45 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

Pas d'exigences particulières.

Scénarios d'exposition:

Non pertinent.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

Pas d'exigences particulières.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Pas d'exigences particulières	-	-	

Protection des mains:

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Gants de protection	0,4	> 480		

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
En cas de risque d'éclaboussure/d'exposition intermittente	Protection des yeux	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>État physique:</i>	Aérosol
<i>Couleur:</i>	Incolore
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Caractéristique
<i>pH:</i>	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
<i>Densité (g/cm³):</i>	0,819
<i>Viscosité cinématique:</i>	Sans objet
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Sans objet

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux aérosols.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	Aucune information disponible
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Sans objet
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Sans objet

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Sans objet - ne s'applique pas aux aérosols.
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aérosol extrêmement inflammable. Gaz propulsant: Diméthyl éther
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Sans objet - ne s'applique pas aux aérosols.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	1,2 - 18,6

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Insoluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

<i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i>	Sans objet
<i>COV (g/L):</i>	807
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Sans objet

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Évitez toute électricité statique.

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucunes dans les conditions normales.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Produit/composant	Acétone
Espèce :	Rat, Sprague-Dawley, femelle
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	5800 mg/kg bw

Produit/composant	Acétone
Espèce :	Rat, femelle
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	50.1 mg/L

Produit/composant	Acétone
Espèce :	Lapin, mâle/femelle
Test :	DL50
Valeur :	>7426 mg/kg bw

Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai :	OCDE 423
Espèce :	Rat, Sprague-Dawley, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	10.8-12.8 mg/kg bw

Produit/composant	Acétate de n-butyle
-------------------	---------------------

Méthode d'essai :	OCDE 403
Espèce :	Rat, Wistar, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	0.74 mg/L
Produit/composant	Acétate de n-butyle
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Lapin, New Zealand White, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	14.1 mg/L
Produit/composant	cyclohexanone
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	1890 mg/kg bw
Produit/composant	cyclohexanone
Espèce :	Lapin, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	794<3160 mg/kg bw
Produit/composant	1-Méthoxy-2-propanol
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat, mâle
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	3739 mg/kg
Produit/composant	1-Méthoxy-2-propanol
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Lapin, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg
Produit/composant	1-Méthoxy-2-propanol
Espèce :	Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50 (vapeurs)
Valeur :	30,02 mg/L
Produit/composant	1-Méthoxy-2-propanol
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat, femelle
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	4277 mg/kg
Produit/composant	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol

Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Souris, mâle
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	2410-5530 mg/kg bw

Produit/composant	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Valeur :	>29 ppm

Produit/composant	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Lapin, New Zealand White, mâle
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	2764 mg/kg bw

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	cyclohexanone
Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	cyclohexanone
Méthode d'essai :	OCDE 405
Valeur :	Effets nocifs observés (Très irritant)

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Une inhalation longue et répétée de produits solvants organiques à hautes doses peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

cyclohexanone: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant	Acétone
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Pimephales promelas
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	8120 mg/L

Produit/composant	Acétone
Espèce :	Crustacés, Daphnia pulex
Durée :	48 heures
Test :	CL50
Valeur :	8800 mg/L

Produit/composant	Acétone
Méthode d'essai :	OCDE 211
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	28 jours
Test :	CSEO
Valeur :	2212 mg/L

Produit/composant	Acétone
Méthode d'essai :	DIN 38412
Espèce :	Algues, Microcystis aeruginosa
Durée :	7 jours
Test :	CSEO
Valeur :	530 mg/L

Produit/composant	Acétone
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Bactéries
Milieu environnemental	Installation à boue activée
:	
Durée :	30 minutes
Test :	CE10
Valeur :	1000 mg/L

Produit/composant	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
Espèce :	Poisson, Lepomis macrochirus

Milieu environnemental Eau douce

:

Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 1300 mg/L

Produit/composant 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Crustacés, *Daphnia magna*
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, *Scenedesmus subspicatus*
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
Espèce : Bactéries
Durée : 30 minutes
Test : CE10
Valeur : >1995 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

On ne s'attend pas à ce que le produit soit biodégradable.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ne contient pas de substances dont on s'attend un effet de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation locale.

Code CED:

07 06 04*

Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages pollués

Code CED:

15 01 10*

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RI D	UN1950	AÉROSOLS inflammable	Classe: 2 Étiquettes: 2.1 Code de classification: 5F 	-	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (D) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.1 Code de classification: 5F 	-	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-D S-U Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.1 Code de classification: 5F 	-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<i>Limites d'utilisation:</i>	Réservé aux utilisateurs professionnels. Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit. Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.
<i>Demandes de formation spécifique:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:</i>	P3a - AÉROSOLS INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2) : 150 tonnes (net) / (Colonne 3) : 500 tonnes (net)
<i>Règlement relatif aux précurseurs de drogues:</i>	Acétone (Catégorie 3)
<i>Règlement relatif aux précurseurs d'explosifs:</i>	Acétone (Annexe II)
<i>REACH, Annexe XVII:</i>	Oxyde de diméthyle est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). Acétone est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). Acétate de n-butyle est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). cyclohexanone est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). 1-Méthoxy-2-propanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
<i>Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:</i>	< 5% · Agents de surface non ioniques
<i>Autre:</i>	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
<i>Sources:</i>	CODE DU TRAVAIL / Mémorial A - 119 du 9 mars 2020 Règlement grand-ducal du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols (Mémorial A n° 57 de 1995), modifié avec le Règlement grand-ducal du 3 février 2018 (Mémorial A n° 111 de 2018)

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) N° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues.
Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220, Gaz extrêmement inflammable.
H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
H226, Liquide et vapeurs inflammables.
H280, Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H312, Nocif par contact cutané.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

LCS "IS" = Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
PC 35 = Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CE/UE = Communauté européenne
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CED = Catalogue européen des déchets
DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MSDS = Fiche de données de sécurité
NU = Nations Unies
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS)
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
UFI = Identifiant unique de formulation

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.
La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

Validé par

Nina Mandahl

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : LU-fr